



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

# La compensation collective agricole, mise en oeuvre en Normandie

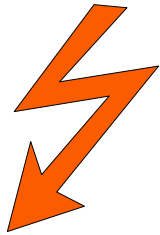
CDPENAf de l'Eure du 17 septembre 2020

*Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt de Normandie*

# Sommaire de la présentation

- 1) Qu'est-ce que la CCA ?
- 2) Eléments centraux
- 3) La CCA en Normandie
- 4) Mise en oeuvre du dispositif

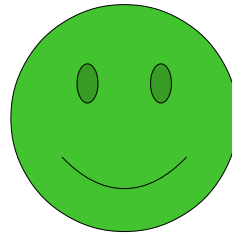
# 1) Qu'est-ce que la CCA ?



une réponse  
à un constat

- 16 563 ha de surface  
agricole en Normandie entre  
2008 et 2018

- 2 569 ha dans l'Eure



Éviter et Réduire  
d'abord

compenser = dernier  
recours



une procédure  
réglementaire

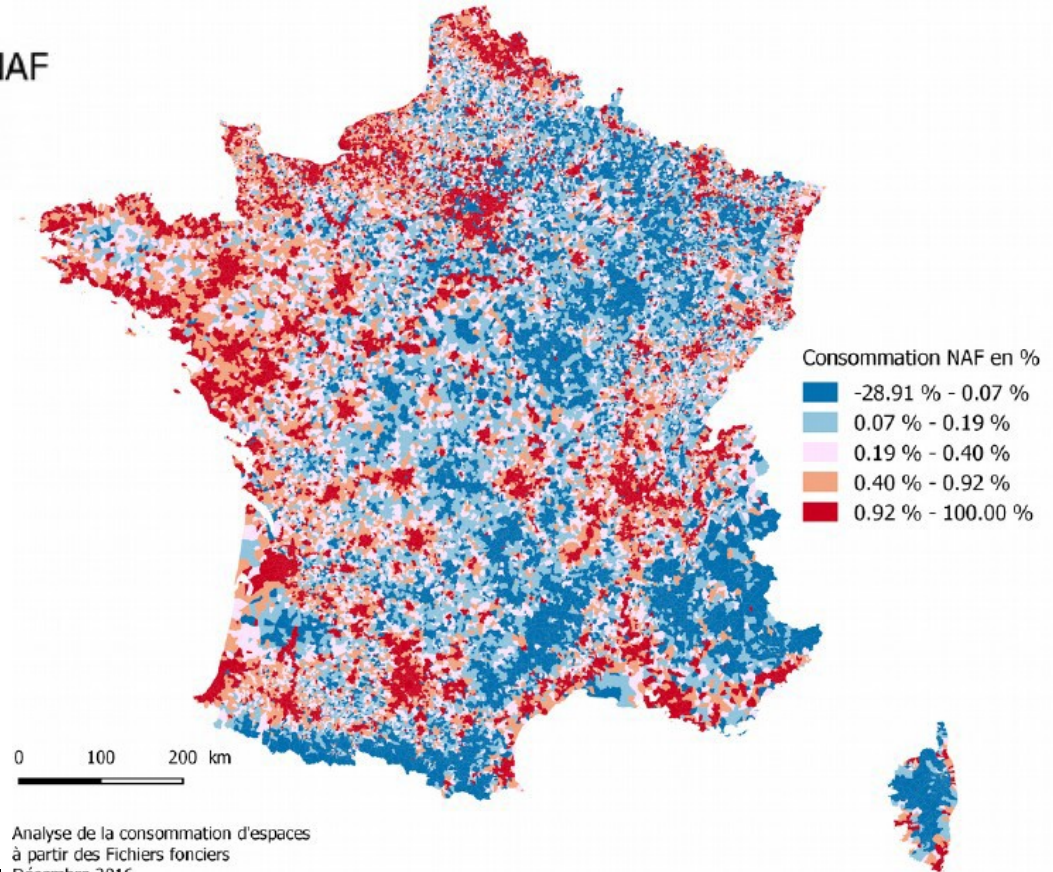
LAAF  
Décret d'application n°  
2016-1190 du 31 août  
2016

# 1) Qu'est-ce que la CCA ?

# Une réponse à un constat

L'une des principales menaces qui pèse sur les terres agricoles françaises est le phénomène d'artificialisation.

Consommation communale des espaces NAF  
entre 2006 et 2015  
(en % des espaces NAF)



Analyse de la consommation d'espaces  
à partir des Fichiers fonciers  
Décembre 2016



# 1) Qu'est-ce que la CCA ?

Environnement  
et territoire

Perte de surface agricole entre 2008 et 2018

Perte de surface agricole (\*)

≥ à 1,50 ha/km<sup>2</sup>

0,50 à 1,50 ha/km<sup>2</sup>

0,25 à 0,50 ha/km<sup>2</sup>

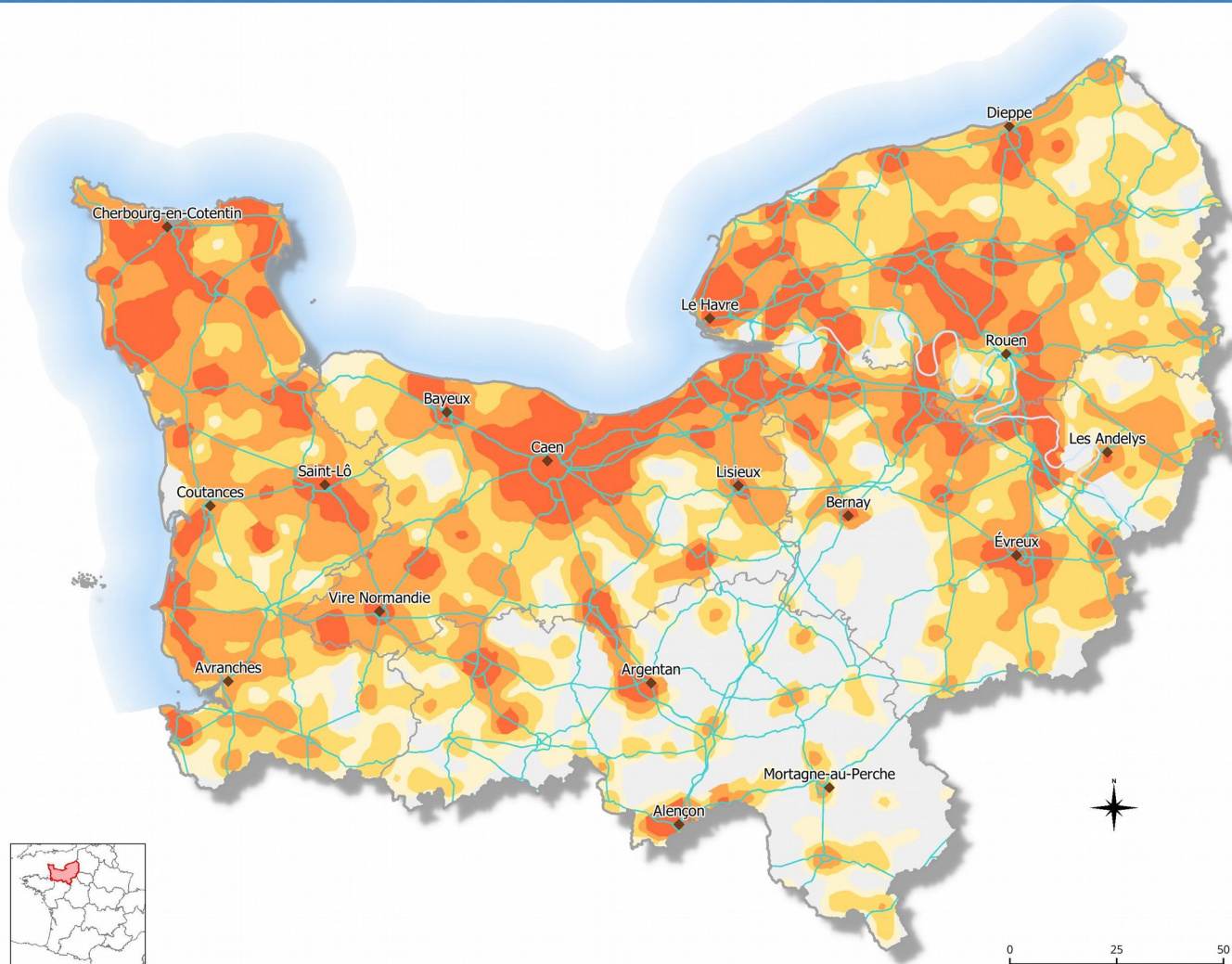
0,10 à 0,25 ha/km<sup>2</sup>

< à 0,10 ha/km<sup>2</sup>

— Principaux axes routiers

Évolution des surfaces agricoles en  
Normandie entre 2008 et 2018

Département	Évolution
Calvados	- 1,1 % (- 4 579 ha)
Eure	- 0,7 % (- 2 569 ha)
Manche	- 1,0 % (- 4 265 ha)
Orne	- 0,2 % (- 953 ha)
Seine-Maritime	- 1,0 % (- 4 197 ha)
Normandie	- 0,8 % (- 16 563 ha)



(\*) Représentation de la variation de la SAU obtenue à partir de la localisation des parcelles agricoles selon la méthode de lissage fondée sur le noyau Biweight, sur la base d'un carroyage constitué de mailles élémentaires hexagonales de 1 km<sup>2</sup> de surface et d'un rayon de lissage de 5,5 km.

Sources : BD Topo ed192 © IGN  
OSCOM 2008-2018  
Conception : SRISE - DRAAF Normandie 06/2020



# 1) Qu'est-ce que la CCA ? EVITER et REDUIRE d'abord

L'une des principales menaces qui pèse sur les terres agricoles françaises est le phénomène d'artificialisation.

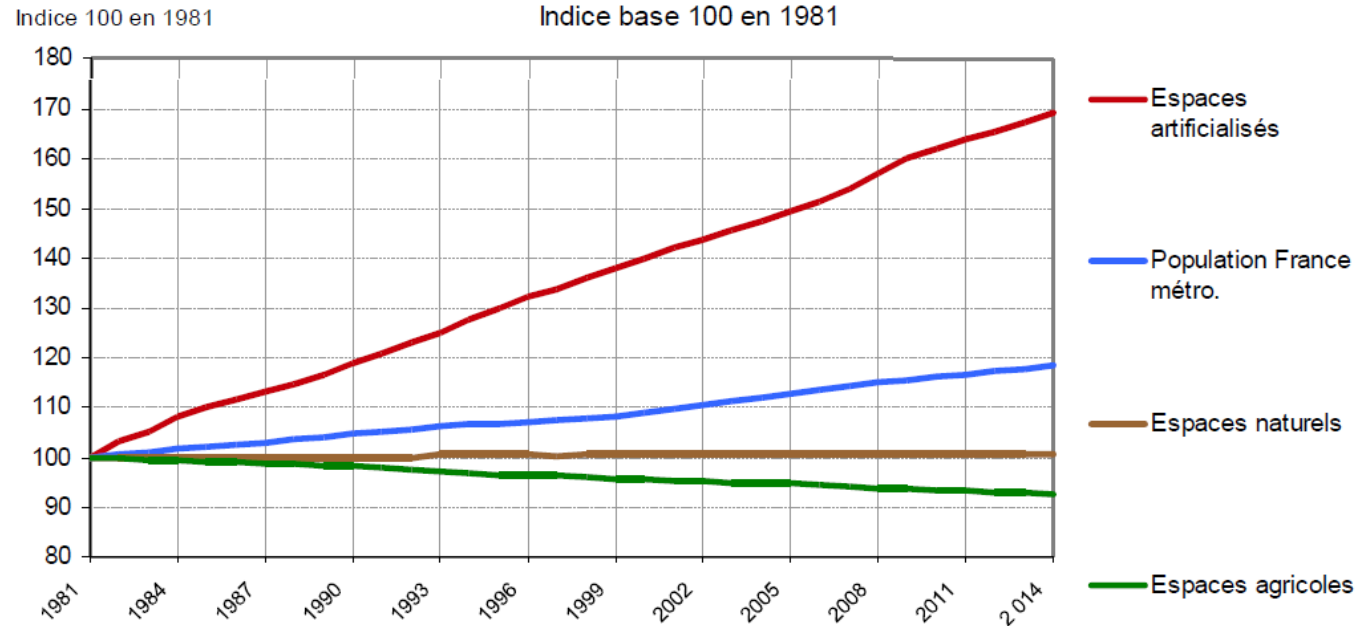
causes de l'artificialisation :

➤ dynamique des ménages et des emplois n'explique que 38 % de la consommation d'espaces.

➤ On peut donc réduire la consommation d'espaces tout en continuant à répondre aux besoins du territoire.

**REDUIRE est possible**

Evolution de la population française  
et des superficies selon le type d'occupation du sol  
Indice base 100 en 1981



Source : SSP - Agreste - Enquêtes Teruti 1981-2014

# 1) Qu'est-ce que la CCA ? Une procédure réglementaire

- **Loi ALUR** : loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
  - limiter la dynamique de la consommation d'espace = un des objectifs
- **LAAAF** : loi d'avenir n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt Les mesures foncières de la LAAAF (articles 25 et 28) :
  - Art 28 : Création d'un **dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole** dont le but est d'amener les maîtres d'ouvrage à évaluer les impacts de leurs projets sur l'économie agricole et de proposer le cas échéant des mesures de compensation
  - Décret d'application n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du CRPM
- **Et depuis : Plan biodiversité**, 4 juillet 2018 : action 10 = « 0 artificialisation nette » et action 7 : état des lieux de l'artificialisation annuel

# 1) Qu'est-ce que la CCA ? Une procédure réglementaire caractéristiques des projets soumis

1) dossier soumis à **étude d'impact systématique**

2) **antériorité de l'activité agricole** ( L 311-1 du code rural) sur les parcelles :  
- si absence de document d'urbanisme : 5 années  
- si DU opposable : 3 ans dans les zones AU ; 5 ans dans les zones A et N.

3) **seuil de surface** (5ha par défaut sauf dans le 27 : 1ha)



# 1) Qu'est-ce que la CCA ? Une procédure réglementaire

- L'EP est adressée au préfet :

Préfet – DDTM/DAAF  
réalise l'instruction de l'EP

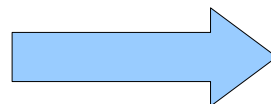


CDPENAF  
Avis simple (2 mois)

L'avis du préfet est notifié (4 mois)  
au maître d'ouvrage et  
à l'autorité décisionnaire



Si la compensation est demandée,  
l'avis et l'étude sont publiés  
sur le site de la préfecture



Le maître d'ouvrage réalise  
les mesures et en rend compte  
au préfet

- **Le maître d'ouvrage est responsable de la mise en oeuvre de la compensation.**
- **Le préfet de département est au coeur de la procédure.**

### 3) Présentation de la procédure : contenu de l'étude préalable

Rappel : l'étude et les mesures sont à la charge du maître d'ouvrage

- description du projet et délimitation du territoire
- analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné [production agricole primaire, première transformation et commercialisation par les exploitants]
- effets positifs et négatifs sur économie agricole dont effets sur emploi + évaluation financière des impacts
- mesures d'évitement et de réduction\* de la consommation foncière préconisées ou déjà incluses dans le projet
- et si elles ne suffisent pas, → mesures de compensation (matérielles ou immatérielles)
- évaluation des coûts et conditions de mise en œuvre.

\* en référence à la séquence éviter – réduire - compenser

## 2) Éléments centraux

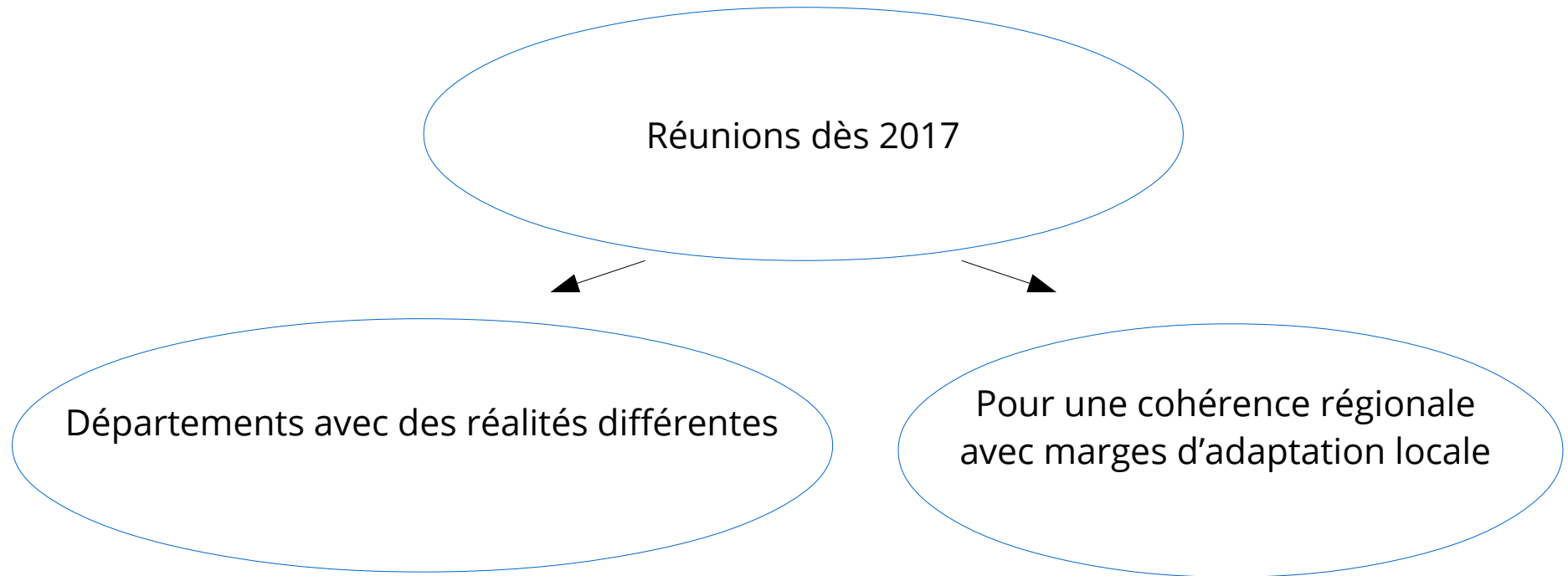
**Eviter et Réduire  
objectifs prioritaires**

**Économie agricole  
Territoire  
Collective**

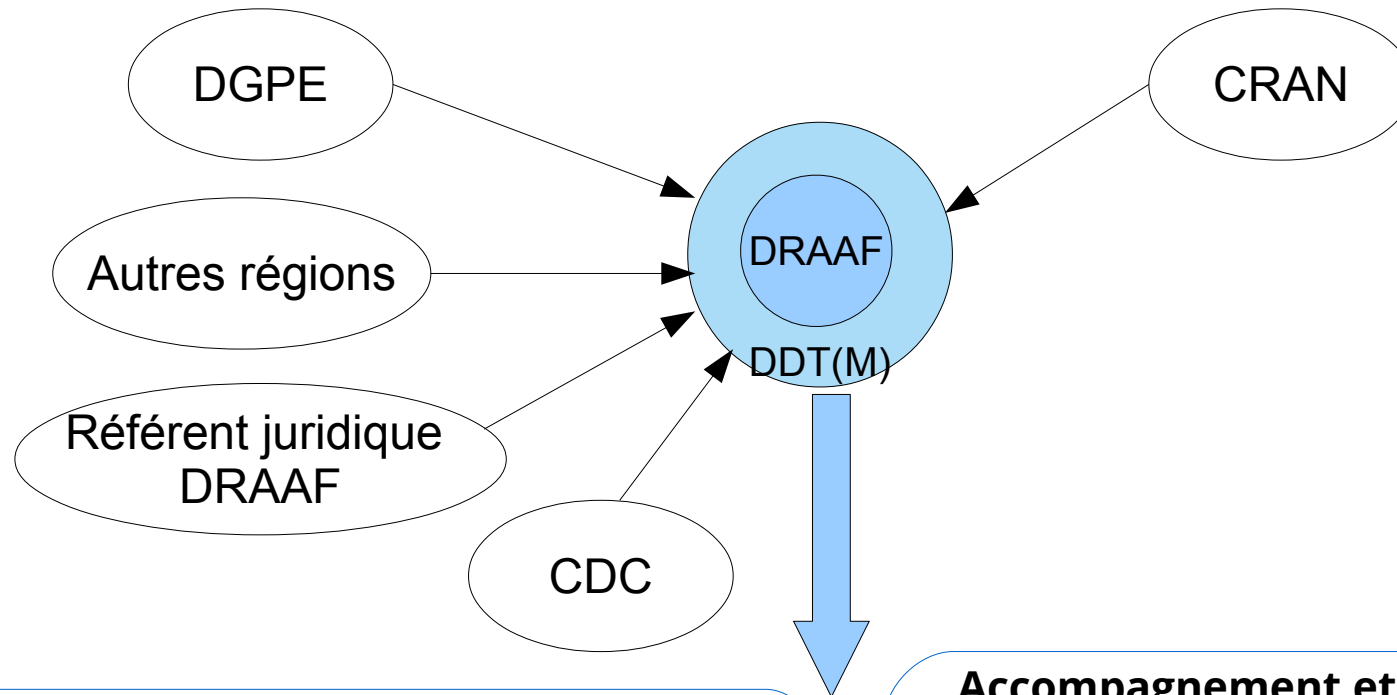
**Préfet de département**

**MOA  
responsable**

### 3) Méthode normande : une coordination régionale



### 3) Méthode normande : un cadre méthodologique normand



#### Application du décret

- Information CDPENAF
- Procédure :
  - Conventionnement MOA-Etat
  - CDC avec arrêtés

#### Accompagnement et conseil des MOA

- Document de cadrage régional
- 4 pages  
<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/La-compensation-collective>
- [normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/amenager-lespace/compensations-agricoles/](http://normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/amenager-lespace/compensations-agricoles/)

### 3) Méthode normande : la procédure

Application du décret



## 4) Mise en oeuvre de la procédure : les premiers dossiers normands (janvier 2020)

15 dossiers normands à ce jour :

- 12 dossiers dans le Calvados
- 2 dossiers dans la Manche
- 1 dossier en Seine Maritime

Axes d'amélioration des études préalables :

- séquences E et R
- évaluation des impacts sur l'économie agricole du territoire
- identification des mesures de compensation collective agricole

*Merci de votre attention et  
de votre participation*



*<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/>  
Observatoire-des-Sols-a-l-echelle*